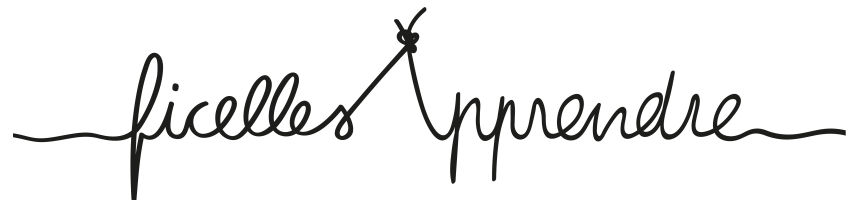


---

# **Statuts de l'association ficellesApprendre**

Proposition pour l'assemblée constitutive du 1er février  
2024

A handwritten signature in black ink, written in a cursive script. The text reads "ficelles Apprendre". The word "ficelles" is written in a smaller, more compact cursive, while "Apprendre" is written in a larger, more flowing cursive. The signature is underlined with a single horizontal stroke.

11 janvier 2024

## Préambule

Le présent document est une proposition de statuts pour l'assemblée constitutive de l'association qui aura lieu le 1er février 2024 à 17h00 dans la salle ANT-2013 du bâtiment Anthropole de l'Université de Lausanne.

## Les membres fondateurs

- **Yves Erard**, co-créateur de Phonocolor, maître d'enseignement et de recherche 2 à l'EFLE-Unil
- **Dominique Simonet Bianco**, enseignante en classe d'accueil dans le canton de Genève
- **Pascal Singy**, professeur honoraire à la Section des sciences du langage et de l'information (SLI) de la Faculté des Lettres de l'Unil et au Service de psychiatrie de liaison (PLI) de la Faculté de biologie et de médecine
- **Joséphine Stebler**, responsable du FIL de l'EFLE, maître d'enseignement et de recherche 2 à l'EFLE-Unil en enseignement du FLE et anthropologie
- **Svetlana Zenger**, maître d'enseignement et de recherche à l'EFLE-Unil
- **Loïc Aubrays**, développeur web pour ficellesApprendre.ch, créateur d'expériences numériques et culturelles chez aubrays.ch
- **Vous ?**

## Dénomination et siège

Sous la dénomination de « ficellesApprendre » est constituée une association au sens de l'art. 60 et suivants du CC, dont le siège est situé à Lausanne. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

## Objectifs et buts

L'association poursuit les buts suivants dans le domaine du français, principalement français langue étrangère (FLE) et français initial :

- Constituer un réseau d'expertise dans l'enseignement
- Promouvoir et développer des approches pédagogiques favorisant l'autonomie, l'émancipation et la confiance en soi
- Promouvoir et développer des outils et des supports didactiques pour l'enseignement et l'apprentissage

L'association est entièrement vouée à l'intérêt public, elle ne poursuit pas de buts lucratifs ni de buts d'entraide mutuelle.

## Moyens

Pour la poursuite de ses buts, l'association dispose des moyens suivants:

- cotisations des membres
- recettes provenant de manifestations associatives
- subventions
- recettes provenant de conventions de prestations
- dons et legs en tout genre

Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

## **Affiliation**

Peuvent devenir membres toutes les personnes morales ou physiques qui sont en accord avec les buts de l'association.

Les membres qui ont le droit de vote sont des personnes physiques ou morales qui recourent aux offres et infrastructures de l'association ou qui soutiennent l'association financièrement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association. Elles disposent du droit de vote à part entière.

L'adhésion à l'association est possible en tout temps, les demandes doivent être adressées au comité ; c'est à lui d'approuver une demande d'adhésion.

## **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la sortie, l'exclusion ou à la suite du décès ;
- pour les personnes morales, par la sortie, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## **Sortie et exclusion**

La sortie de l'association est possible en tout temps avec un préavis de 4 semaines. La résiliation doit être adressée au comité par écrit.

En cas de sortie en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

En cas de sortie à la date de l'assemblée générale, la personne ne dispose plus du droit de vote lors de l'assemblée générale suivante.

La décision d'exclusion est prise par le comité ; le membre peut recourir contre cette décision dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale. Les droits de membre sont suspendus jusqu'à la décision définitive.

## **Organes de l'association**

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de révision

## L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an au cours du premier trimestre.

Dans des cas exceptionnels et justifiés, le comité peut autoriser la prise de décision via une plateforme de vote électronique ou par écrit.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au préalable par écrit dans un délai de 14 jours. L'envoi des convocations par e-mail est favorisé.

Les membres désirant porter une proposition à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent l'adresser au comité par écrit, avec une justification, au plus tard 1 mois avant l'assemblée générale.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 4 semaines après la réception de la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes:

1. approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
2. approbation du rapport annuel du comité
3. réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
4. décharge du comité
5. élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et de l'organe de révision
6. fixation des cotisations annuelles
7. prise de connaissance du budget annuel
8. prise de connaissance du programme des activités
9. prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
10. modification des statuts
11. décision concernant des recours contre l'exclusion
12. prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation du produit de liquidation.

Toute assemblée générale convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement pour autant qu'un minimum de 2 membres ne faisant pas partie du comité soient présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le pouvoir de décision revient au président ou à la présidente du comité.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 2/3 des personnes présentes ayant le droit de vote.

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal de décisions réalisé par le ou la secrétaire de l'assemblée.

## **Le comité**

Le comité est constitué d'au moins 4 personnes.

La durée du mandat est de 2 ans. La réélection est autorisée.

Le comité est investi des tâches et compétences suivantes :

1. mener la stratégie de l'association
2. représenter l'association à l'extérieur
3. édicter les règlements et établir la planification opérationnelle et le budget
4. engager et licencier les salariés de l'association

Il peut recourir à des groupes de travail et leur confier des mandats.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose au moins des fonctions suivantes:

- un·e président·e
- un·e vice-président·e
- un·e trésorier·ère
- un·e secrétaire

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de circulation (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## L'organe de révision

L'assemblée générale élit deux membres hors comité comme vérificatrices et/ou vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet son rapport au comité à l'attention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est autorisée.

## Droit de signature

L'association est engagée par la signature collective de la présidente/du président et d'un·e autre membre du comité.

## Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'avoir social est attribué à une organisation exonérée d'impôts sise en Suisse et poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition de l'avoir social entre les membres est exclue.

## Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du [date de constitution] et sont entrés en vigueur à cette même date.

[Lieu et date]

[Signatures des président·e et vice-président·e]